



Assemblée générale

Distr. limitée
25 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-septième session

Vienne, 19-28 juin 2024

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bélarus, Belgique, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Mexique, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La représentante de la Secure World Foundation, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. La représentante du Bureau des affaires spatiales a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Document de séance intitulé « Draft mandate, terms of reference and methods of work for an Action Team on Lunar Activities Consultation » (Projet de mandat, de termes de référence et de méthodes de travail pour une équipe spéciale chargée du mécanisme consultatif pour les activités lunaires), présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie et la Suisse (A/AC.105/2024/CRP.12/Rev.2, en anglais seulement) ;
 - b) Document de séance contenant un document de travail présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/2024/CRP.19).
4. Le Comité a rappelé les délibérations relatives au point de l'ordre de ce jour, qui sont consignées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session



(A/78/20, par. 332 à 353) et dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante et unième session (A/AC.105/1307, par. 184 à 213).

5. Le Comité a noté que lui-même et ses sous-comités constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
6. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait éviter les chevauchements entre les travaux du Comité et ceux d'autres organismes des Nations Unies.
7. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était contreproductif de transférer l'examen de certaines questions relevant de la compétence du Comité, telles que la gestion du trafic orbital ou la réduction des débris spatiaux, aux instances de désarmement des Nations Unies.
8. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité pourrait tirer parti des derniers travaux de recherche, de l'expérience pratique et des travaux scientifiques s'il s'ouvrait plus largement à la participation d'acteurs non étatiques, y compris le secteur privé et la communauté scientifique.
9. Quelques délégations ont estimé que, même si les processus non gouvernementaux pouvaient d'une certaine manière être utiles aux travaux du Comité ou les compléter, ils ne devaient pas les entraver.
10. Quelques délégations ont estimé que les sous-comités devraient renforcer la coordination, l'interaction et les synergies sur les questions transversales et accorder une plus grande attention aux nouveaux développements et défis dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
11. Quelques délégations ont estimé que ces questions transversales pourraient inclure la viabilité à long terme des activités spatiales, les débris spatiaux, la gestion du trafic spatial, les petits satellites, les mégaconstellations, les ressources spatiales, l'exploration de l'espace lunaire, ainsi que la prévention et la résolution des conflits découlant des activités spatiales.
12. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Bureau du Comité, aidé par le Secrétariat, devrait gérer les discussions conformément au Règlement intérieur et conduire les sessions en temps opportun, pour permettre aux États membres d'exprimer pleinement leurs points de vue et prendre des mesures pour éviter tout échange de vues destructeur sans rapport avec l'ordre du jour.
13. Le point de vue a été exprimé selon lequel les sessions du Sous-Comité juridique devraient durer 8 jours ouvrables et les prochaines sessions du Comité devraient durer 10 jours ouvrables.
14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'ordre du jour du Comité pourrait être simplifié en regroupant les points de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique relatifs à la gestion du trafic spatial, à la réduction des débris spatiaux et à l'assainissement de l'espace, ainsi qu'aux activités des petits satellites.
15. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'ordre du jour du Comité pourrait être simplifié en fusionnant les points « L'espace et l'eau » et « Espace et changements climatiques » avec le point « Espace et développement durable ».
16. Le point de vue a été exprimé selon lequel il importait d'intensifier la coopération entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique dans le cadre des travaux du Comité, y compris dans le contexte des questions de cybersécurité liées aux activités spatiales.
17. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait persévérer dans l'action menée pour diversifier et institutionaliser davantage les activités de renforcement des capacités, et continuer de soutenir l'ensemble des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, lesquels devraient renforcer leurs échanges et leur coopération. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé qu'avec le développement rapide des activités du secteur privé dans l'espace,

les entités spatiales commerciales allaient devoir assumer davantage de responsabilités en matière de renforcement des capacités.

18. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait envisager d'explorer des options, telles que l'adoption éventuelle de mécanismes similaires à ceux utilisés dans d'autres instances internationales où le vote à la majorité qualifiée s'était avéré efficace à des moments clés.

19. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait encourager un débat plus actif dans le cadre du Comité, par exemple en permettant aux groupes de travail de disposer de plus de temps pour leurs délibérations pendant les séances formelles bénéficiant de services d'interprétation.

20. Le point de vue a été exprimé selon lequel dans le Pacte pour l'avenir, qui serait disponible prochainement, le Secrétaire général devrait être prié instamment de renforcer le Bureau des affaires spatiales pour que celui-ci puisse assurer son rôle de secrétariat du Comité et de ses sous-comités et exécuter pleinement et efficacement son mandat.

21. Le Comité a noté que la Déclaration de Lisbonne sur l'espace extra-atmosphérique, qui figurait dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.25/Rev.1, mentionnait, dans six de ses paragraphes, l'importance du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et d'une utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique pour que celui-ci reste un domaine sûr, durable et inclusif, la nécessité d'une coordination internationale, l'importance de la participation des jeunes aux activités spatiales, et des initiatives visant à favoriser la coopération et la coordination dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

22. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le secrétariat pour organiser les travaux du Comité et des Sous-Comités en examinant les points de l'ordre du jour dans l'ordre prédéfini.

23. Le Comité a pris note avec satisfaction d'une proposition visant à organiser une quatrième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE IV) en 2027, et déclaré attendre avec intérêt la tenue d'autres consultations sur cette proposition, entre les sessions et à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.

24. Le Comité a convenu de créer l'Équipe spéciale chargée du mécanisme consultatif pour les activités lunaires, conformément à la proposition soumise par la République de Corée et la Roumanie, telle qu'elle figure dans le document de séance A/AC.105/2024/CRP.12/Rev.2, et il a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les délégations concernées. Il a par ailleurs noté que le Secrétariat inviterait les États membres du Comité à apporter des contributions au sujet du bureau et du plan de travail de l'Équipe spéciale, que le Comité entérinerait à sa soixante-huitième session, en 2025.